

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-014****du 03 mai 2021****n°014****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Service commun développement durable: prolongation de la convention**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle.

Pour ce qui est du conseil en énergie, la mutualisation entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes intéressées a été instaurée en avril 2018. La convention qui en fixe les termes arrive à échéance le 30 avril 2021. Le bilan du service, les retours des 33 communes qui en ont bénéficié et la concertation menée avec les élus de la commission de la Transition climatique depuis le mois de février 2021 montrent tout l'intérêt de pérenniser ce service commun par le biais d'une nouvelle convention.

Le service commun développement durable intervient dans les domaines suivants :

- Suivi des consommations d'énergie*
- Bilan et orientation énergétiques*
- Diagnostic énergétique simplifié*
- Conseil pour économiser l'énergie : régulation, programmation, maintenance*
- Conseil sur la fourniture d'énergie*
- Accompagnement à la conception de projets de rénovation des bâtiments*
- Aide à la rédaction de cahier des charges (Travaux et Maîtrise d'œuvre)*
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie*
- Étude de faisabilité pour des installation d'énergie renouvelable*
- Accompagnement pour répondre aux obligations réglementaires du « décret tertiaire »*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-014****du 03 mai 2021****n°014****page 2/2**

- *Accompagnement technique et financier des projets couverts par le contrat d'objectif territorial « Chaleur renouvelable ».*
- *Groupement de commandes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables*
- *Recherche de financements*

Pour assurer la continuité du service commun développement durable, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, il est prévu qu'une nouvelle délibération générale prévoit les conditions liées aux différents services communs à compter de 2022 et que les conventions à intervenir prennent en compte, le cas échéant, les effets de la réorganisation des services

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 4 du bureau communautaire du 23 avril 2018 créant le service commun pour le développement durable,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de ses communes-membres de faire perdurer le service commun pour la transition énergétique et écologique,

CONSIDERANT que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public sur le territoire châtelleraudais et pour s'approcher des objectifs fixés dans le plan climat air énergie territorial,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger la convention actuelle encadrant le service commun entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes-membres y adhérant jusqu'au 31 décembre 2021,
- autorise le Président ou son représentant à signer un avenant de prolongation avec les communes-membres adhérente ayant pour unique objet une modification de la date de fin de validité de la convention, désormais établie au 31 décembre 2021, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU